CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation (FFHM)** (*Organisme de formation*) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11 94 09208 94 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2).....
(*Nom, prénom et adresse du cocontractant)*
ci-après désigné le stagiaire.

Article I : Objet
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **COACH STREET MUSCU**

Article II : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'**adaptation et développement des compétences des salariés** prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif :

- Approfondissement des fondements techniques de la musculation au poids de corps à travers ses 3 principales dimensions : gainage fixe, actif, dynamique ; les mouvements en appuis au sol et leurs déclinaisons ; les mouvements en suspension (barres) et leurs déclinaisons ;

- Développement d'un niveau de compétences dans l'encadrement, la programmation, la planification de ces activités, l'adaptation aux différents publics et formats de groupes (« personal training », « small groupe », cours collectifs), l'ensemble dans un cadre sécuritaire et de pertinence optimal que ce soit en parc de Street Workout, à domicile ou ailleurs.

- Sensibilisation aux valeurs citoyennes afin que la pratique génère un impact social, notamment dans l'utilisation et le partage des structures extérieures.

- L'action de formation aura lieu du **…….** **au …….**.
- Sa durée est fixée à **64 heures**.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
- **La formation est clôturée 6 mois après le dernier temps en présentiel : la certification devra être finalisée à cette date au plus tard.**

Article III : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action
Apports de contenus théoriques, mises en situations pratiques simulées et réelles, débats, évaluations.
Suivi du stagiaire à distance via la plateforme en ligne.

Article IV : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation digitale aura lieu du ……. au ……., et les journées de formation en présentiel auront lieu les …….. à …….....
- Elle est organisée pour un effectif de 40 stagiaires maximum
- Le(s) formateur(s) sera/seront

 Jérôme HUON, Professeur de sport, Conseiller Technique National à la FFHM
 Charlie ABTOUCHE, entrepreneur, expert en Street Workout et Street Muscu
 Josselin BREGERE, Professeur de sport, Conseiller Technique National à la FFHM

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : cours théoriques, mises en situation pédagogiques

Article V : Sanction de la formation
En application de l'article L. 6313-7 du Code du travail, la FFHM s'engage à fournir une attestation de présence à l'issue des présentiels ainsi qu'un diplôme en cas de réussite de la formation.

Article VI : Moyens permettant de suivre l'execution de l'action
Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (cf états d'émargement type rédigés par le Service régional de contrôle) signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires, comptes rendus, vidéos ou programmation.

Article VII : Délai de rétractation
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VIII : Dispositions financières
- Le prix de l'action de formation est fixé à 650 euros ou à 350€ si licencié ou nouvelle affiliation
- Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

(ou)

- une partie du prix susmentionné à hauteur de€ HT, la différence d'un montant de est acquittée par (*nom et adresse de l'organisme*).

- Les modalités de paiement incombant au stagiaire sont les suivantes :

- 1 paiement par CB de l'entièreté de la somme

(ou)

- 3 paiements par CB de 216,67€

Le stagiaire peut toujours se faire rembourser si le délai de rétractation mentionné à l'article VII du présent contrat n'est pas encore arrivé à échéance.

Article IX : Interruption du stage
En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Remboursement total en cas de cessation du fait de l'organisme de formation.
- Non remboursement en cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article X : Cas de différend
Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à....., le

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
Michel RAYNAUD
Président de la FFHM